

**ARRETE N° 2024 – 06 - 17 - 038**

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83,8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que par mesure de sécurité sur le circuit du :

**22<sup>ème</sup> GRAND PRIX CYCLISTE d'ARDOIX LE DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024  
de 12 H 30 à 17 H 30**

un sens unique de circulation souhaitable est mis en place.

**ARRETE**

Article 1er :

**CIRCUIT 1.5 km** : Un sens unique de circulation aux véhicules de toutes natures est établi dans le sens des voies communales suivantes *uniquement de 13 h 30 à 14 h 30* :

*a) Rue de la Croisette (à côté de l'église) jusqu'au carrefour avec le chemin de Vérone.*

*b) Chemin de Vérone (dans le sens Ardoix-Cormes) vers la route de Quintenas jusqu'au carrefour avec la route de Cormes au lieu-dit Les Roussines.*

*c) Route de Cormes dans le sens Cormes-Ardoix entre les Roussines et le rond-point (RD 221 - Rue du Bicentenaire).*

*d) Rue du Bicentenaire dans le sens Sarras et Ardoix entre le rond-point (Route de Cormes) et la rue du Théâtre.*

Article 2 :

**CIRCUIT DE 5 kms** : Un sens unique de circulation aux véhicules de toutes natures dans le sens des voies communales suivantes est également instauré *de 13 h 30 à 16 h 30* :

*a) Route de Mûres dans le sens «Chamas-Manoha : entre Chamas (RD 221 – Route de Saint Romain d'Ay) et le carrefour Croix de Manoha.*

*b) Route de Quintenas dans le sens Quintenas-Ardoix jusqu'au carrefour avec la route de Cormes au lieu-dit Les Roussines*

*c) Route de Cormes dans le sens Cormes-Ardoix entre les Roussines et le rond-point (RD 221 - Rue du Bicentenaire).*

*d) Rue du Bicentenaire dans le sens Sarras et Ardoix entre le rond-point (Route de Cormes) et la rue du Théâtre.*

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'organisateur (SARRAS SAINT-VALLIER CYCLISME) ainsi que la mise en place de signaleur(s) à chaque carrefour précité.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

.../...

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant de communautés de brigades de Satillieu,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des routes à Annonay,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Privas,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs pompiers à Ardoix,
- Monsieur le Président de Sarras Saint-Vallier Cyclisme,
- Monsieur le Président de l'ACCA d'Ardoix,
- Madame la Maire d'ARDOIX

Fait à ARDOIX, le 17 juin 2024

Le Maire,



Sylvie BONNET

